

pas de nouvelle certaine avant une douzaine de jours.

Deux dépêches font prévoir un dénouement pacifique: l'amiral tunc Hobart-Pacha ne bloque plus Syra, à Vienne, on signale des achats pour le compte de maisons grecques et pour certains des intentions conclues à la Grèce.

Vous savez qu'on avait parlé d'un traité qui se négocierait entre la Prusse d'un côté et de l'autre la Bavière et la Wurtemberg pour établir l'assimilation complète entre les soldats des deux confédérations du Nord et du Sud. Le *Moniteur* wurtembourgeois dément cette nouvelle de la manière la plus formelle.

La France croit devoir démentir le bruit d'après lequel M. de Bismarck aurait adressé à M. de la Valette une lettre de félicitations à propos de la conférence et aurait profité de l'occasion pour revenir sur la question de Sleswig du Nord. Le démenti était bien inutile, car les affaires de deux pays comme la Prusse et la France ne se traitent pas par un échange de lettres entre les ministres des affaires étrangères.

On assure qu'il va y avoir prochainement d'importantes mutations dans le personnel des préfetures.

D'après les bruits du Palais Bourbon, les deux demandes d'interpellations sur la situation intérieure n'ont aucune chance d'être autorisées par les bureaux.

On a remarqué que la demande d'interpellation déposée par M. Buffet et neuf de ses collègues parmi lesquels sont MM. Pichon, Brame, Lambrecht, etc., n'est pas signée de M. Latour Dumoulin ni de M. E. Olivier: cela se conçoit. Entre le groupe de députés qui a pour chef M. Buffet et le groupe formé par MM. Latour Dumoulin, E. Olivier, Maurice Richard et quelques autres; il y a une assez franche. Le premier représente les conservateurs nourris des traditions parlementaires; ce sont si l'on veut les doctrinaires de l'opposition dynastique. Le second représente le tiers-parti, qui sort du sein même de l'Empire, provoque le perfectionnement permanent des institutions impériales; l'un s'appuie sur le passé, l'autre veut innover. Tous deux, dans les questions de détails, agissent isolément et évitent de se mettre à la remorque l'un de l'autre.

M. Darimon ne se présentera pas à la députation à Paris lors des prochaines élections; en cela, il agit sagement, car il n'aurait peut-être pas cent voix. On lui prête l'intention de se porter candidat dans le Nord; à notre avis, il n'a pas de chances sérieuses, car les députés actuels du Nord ont tous de grandes situations. J'entends dire aussi que M. Darimon sera nommé conseiller d'état.

Les bataillons de la garde nationale dont on presse l'organisation, devront exercer dès les premiers jours du printemps. Ils doivent, dans tout l'Empire, figurer dans les revues qui seront passés le 15 août prochain.

L'état de M. de Moustier est complètement désespéré. Une personne qui l'a vu hier dit que le malade ne passera pas la semaine.

L'Empereur a reçu hier les ambassadeurs chinois, conduits aux Tuileries dans des voitures de la Cour. Vous pourrez lire dans tous les journaux les détails de la réception. L'Empereur a tenu la main aux deux fonctionnaires du Céleste Empire.

Le roi des Belges a immédiatement répondu à la lettre de condoléance, que l'Empereur lui avait écrite jeudi en apprenant la mort du prince royal.

Les nouvelles d'Espagne sont mauvaises pour la cause du prince des Asturies et celle du prétendant Don Carlos. On dit que le duc de Montpensier se trouve secrètement à Madrid, prêt à profiter des évé-

ments. La reine Isabelle a enlevé à son fils sa principale chance de devenir roi en refusant jusqu'à ce jour d'abdiquer en faveur et de prendre l'engagement de ne pas rentrer en Espagne avant sa majorité.

Le maréchal Bazaine, vient de perdre son fils qui, né à Mexico, a fait en pour parrain l'empereur Maximilien et pour marraine l'impératrice Charlotte.

Auguste Barbier, l'auteur des *Jambes*, se porte candidat à l'Académie. Il a déjà commencé les visites obligatoires.

Un cancan que Paris rapporte: L'Empereur aurait vu M. Gambetta et se serait entretenu trois quarts d'heure avec le fougueux avocat.

N'en croyez rien. Le Français qui fait concurrence au Gaulois a recueilli ce mot profond au Corps-Législatif: on venait d'annoncer la mort de M. le Melorel de la Kaichois: Oh! meurt plus ici qu'au Sénat, disait un honorable; et pourtant...

Ils sont généralement plus âgés que nous.

Justement, ils ont passé l'âge critique. Cependant, voici un vide qui vient de se faire au Sénat: On annonce la mort du marquis de Thorigny. Né en 1798, Pierre-François-Elisabeth Tiburce Leullion de Thorigny, reçu avocat à Paris, entra dans la magistrature après la révolution de Juillet. Affecté au Parquet de Lyon, il instruisit, en 1834, le procès des insurgés d'Avril, fut nommé par M. Hébert, substitué à la Cour Royale de Paris, puis avocat général. Destitué par la République, il reprit sa robe d'avocat, puis se rallia au parti du Président. Il était ministre de l'intérieur la veille du coup d'Etat et apprit de M. de Morny lui-même, le 2 décembre qu'il était remplacé. Membre de la commission consultative, conseiller d'Etat, premier président de la Cour d'Amiens, il fut nommé sénateur en 1853.

Grande fête de nuit aujourd'hui au Bois de Boulogne, donnée par le Club des patineurs: on dit que l'Empereur et l'Impératrice y assisteront. Les grands lacs sont gelés: un cordon de sergents de ville en garde les abords. On patine depuis huit heures du matin sur le grand bassin des Tuileries.

Alexandre Dumas fils, remis de son indisposition, lit aujourd'hui à la Gaîté un drame d'un de ses protégés, le *Talion*. L'auteur ne sera connu que si la pièce est reçue. Ca. CANOT.

CHRONIQUE LOCALE

Le Tribunal de Commerce de Roubaix.

M. le comte Mimerel, qui s'est, dès le mois de novembre, occupé de la question du Tribunal de commerce de Roubaix, a continué depuis son retour de Paris d'actives démarches dont il a rendu un compte détaillé à M. le maire de Roubaix.

Dans la séance du 12 de ce mois, la section de législation au Conseil d'Etat avait, à la majorité d'une voix, rejeté la demande de Roubaix, et le lendemain, le Conseil d'Etat, toutes sections réunies, devait rendre définitive la décision prise la veille.

M. le comte Mimerel a obtenu une remise à huitaine afin d'avoir le temps de présenter la défense de Roubaix; il a rédigé à cet effet, un mémoire qu'il a adressé à chacun des membres du Conseil d'Etat.

C'est donc mercredi 27 qu'il sera statué en dernier appel sur le sort de notre Tribunal de Commerce.

Le temps nous manque pour entrer dans plus de détails. Nous donnerons, dans notre prochain numéro, connaissance de nos lecteurs des documents que nous avons sur cette importante affaire.

Nous apprenons aussi que M. C. Bescot, Maire de Roubaix, vient de rentrer de Paris où il s'était rendu dans le but d'écarter la solution de cette question. Il y a donc lieu d'attendre un résultat très-prochain.

Il y a en France: Pour 19 arrondissements, 41 tribunaux de commerce répartis comme suit:

16 arrondissements ont 2 tribunaux. 3 id. 3 id.

Sur ces 19 arrondissements, plus de la moitié ne représentent pas la population des cantons de Roubaix et Lanoy.

Dans l'ORNE, l'arrondissement d'Argentan compte moins de 100,000 habitants et a aussi un tribunal à Vimoutiers, distant de 8 kilomètres.

BOUCHES-DU-RHON: l'arrondissement d'Arles compte 93,000 habitants et a aussi un tribunal à Tarascon, distant de 12 kilomètres.

GARD: l'arrondissement d'Alais qui compte 115,000 habitants, a aussi un tribunal à Andouze, distant de 14 kilomètres.

COTE-D'OR: l'arrondissement de Beaune a 120,000 habitants et possède 3 tribunaux dont un à Nuits, distant de 45 kilomètres et St-Jean-de-Losne.

L'HERAULT: l'arrondissement de Lodève compte 57,391 habitants et a aussi un tribunal à Clermont-Féroux qui est distant de 17 kilomètres; de plus, l'arrondissement de Béziers a 3 tribunaux qui sont Béziers, Agde et Pézenas.

VAR: l'arrondissement de Draguignan compte 87,126 habitants et a 3 tribunaux qui sont Draguignan, Fréjus et St-Tropez.

L'arrondissement de Lille comprend 129 communes, 523,231 habitants et n'a qu'un seul tribunal de commerce.

Le tribunal de commerce demandé par les cantons de Roubaix et Lanoy comprend 20 communes et 120,000 habitants.

Au moment où le tirage au sort va avoir lieu, nous croyons utile de prévenir les familles contre une duperie qui nous est signalée: Dans les campagnes, il est des agents d'assurances militaires qui promettent aux pères de famille d'assurer le remplacement de leurs fils, non-seulement dans l'armée active, mais encore dans la garde nationale mobile.

C'est là une promesse mensongère, dont la loi du 1^{er} février 1868 ne permet nullement la réalisation.

Cette loi n'admet pas, pour la garde mobile, le principe du remplacement. Une seule exception est faite par l'article 7, qui, en cas d'appel, autorise à se faire remplacer les jeunes gens compris dans les cas d'exemption prévus par les

numéros 3, 4, 5, 6 et 7 de l'article 13 de la loi de 1863.

Or, il ne s'agit ici que des orphelins, des fils de veuve, des frères de militaires en activité ou morts au service.

On assure que le conseil d'Etat va s'occuper, sous peu de jours, d'un projet de règlement sur les octrois.

Voici quel en serait l'esprit: Les conseils municipaux auraient, comme ils l'ont déjà, le droit de proposer l'établissement des impôts sur les matières comprises dans les cinq classes admises comme imposables, savoir:

1^o Les boissons et les liqueurs; 2^o les combustibles; 3^o les fourrages; 4^o les comestibles; 5^o les matériaux. Seulement, au lieu d'avoir à passer par la filière administrative, pour arriver à soumettre en dernier ressort, le projet d'impôt aux délibérations du Corps législatif, les conseils municipaux auraient le droit de voter eux-mêmes les tarifs et les faire exécuter.

Toutefois, seraient posés comme limites aux privilèges municipaux, des maxima au-delà desquels il faudrait avoir recours, comme aujourd'hui, à l'administration centrale.

C'est, comme on le voit, une nouvelle tentative de décentralisation, ainsi qu'une nouvelle extension donnée aux pouvoirs des conseils municipaux.

La limite des maxima à imposer dans la circonstance est une question délicate et difficile, qui réclamerait dans le sein du conseil d'Etat des études consciencieuses et approfondies. L'établissement des impôts, sous quelque forme qu'ils se produisent, exige toujours un examen sérieux et attentif.

On se rappelle que nous avons annoncé l'intention du Gouvernement d'abroger la loi relative aux livrets d'ouvriers.

Si nous sommes bien informés, cette intention vient de recevoir un commencement d'exécution, par l'envoi au Conseil d'Etat d'un projet de loi relatif à ladite abrogation.

Ce projet serait ainsi conçu ou à peu près:

Article 1^{er}. La loi du 22 juin 1834 et toutes les autres dispositions relatives aux livrets d'ouvriers sont et demeurent abrogées.

Art. 2. Continueront à être exécutées, les dispositions de la loi du 18 mars 1806 sur les livrets d'acquets pour la fabrique de Lyon, celles de la loi du 22 mai 1841 sur le travail des enfants dans les manufactures, et celles de la loi du 7 mars 1850 sur les livrets de compte pour le tissage et le boninage.

C'est à l'honorable M. Gaudin, membre de la section des travaux publics, que serait confié le soin de faire le rapport.

Le tribunal de commerce de Strasbourg dans son audience du 11 décembre, avait à statuer sur une question de grand intérêt public: sa décision est de nature, et nous l'expliquons dans les pages consacrées à l'analyse des améliorations importantes dans le service des bagages à l'arrivée des voyageurs dans les gares.

Dans l'espèce il s'agissait d'un voyageur qui ayant déposé sa malle sur la banquette de la salle des bagages s'est rendu au guichet pour prendre son billet; à son retour, sa malle avait disparu et par suite d'une erreur imputable soit à un autre voyageur, soit à l'un des employés de la Compagnie, avait été enregistrée avec les bagages d'une autre personne et n'a pu être rendue à son propriétaire qu'après un retard de dix jours.

Le tribunal a condamné la Compagnie des chemins de fer de l'Est à payer des dommages-intérêts; décidant par cela même que les Compagnies des chemins de fer sont responsables des malles et colis déposés par les voyageurs dans la salle des bagages, ce dépôt étant considéré comme nécessaire.

Le Compagnie du Nord, faisant droit aux réclamations qui lui ont été adressées, rétabli, à partir du 1^{er} février, un train qui partira de Lille à 7 heures 50 du matin, à destination d'Armentières, où il arrivera à 8 h. 20.

Elle installe, pour la même époque, un nouveau train qui partira tous les mercredis d'Armentières, à 11 h. du matin, afin de donner aux commerçants de cette localité industrielle les moyens de se rendre à la Bourse de Lille sans perdre une journée entière. Cette facilité sera, il est probable, très-favorablement appréciée.

Des cultivateurs admis à recevoir des chevaux de l'Etat s'étant livrés à des manœuvres frauduleuses pour obtenir des animaux dont la répartition doit avoir lieu par le sort, se sont vu retirer ces chevaux par le général de division qui est chargé, à l'avenir, à poursuivre judiciairement ceux qui se rendraient coupables du même fait.

Dans ses profils parlementaires, *Le Figaro* trace ainsi le silhouette de M. Jules Brame:

« Un des hommes d'esprit du Corps législatif. — D'abord il ne paraît guère plus de quarante-cinq ans, ce qui est un avantage spirituel. Ensuite il a une humeur originale qui éclate dans ses discours, en paroles neuves et imprévues. Il parle avec une animation qu'on prendrait quelquefois pour de la colère, surtout quand il attaque les grandes compagnies de chemins de fer. Il ne les aime pas beaucoup plus que M. de Janzé, qui les déteste, ou que M. Pouyer-Quertier, qui ne peut pas les souffrir; et il ne perd pas une occasion de leur témoigner énergiquement les sentiments qu'il a pour elles. — L'autre côté; on croit un instant qu'il allait prendre aux chevaux un des administrateurs du chemin de Nord, M. Delebecq, lequel, d'ailleurs, n'est pas facile à prendre par là. »

Dans la plupart des compagnies qui ont fait tant d'honneur à M. Pouyer-Quertier, M. Brame a donné et cédé de lui, lieutenant quelcques aventuriers et téméraires, mais habiles et toujours prêts. Le traité de commerce lui a fourni la matière de quelques sorties à fond de train, ramené avec perte, il ne se déconcerte jamais, se venge de son échec par un bon mot et remonte sur un autre cheval pour une nouvelle charge.

Des médailles d'argent de première classe viennent d'être décernées à Mesdames Rosier-Vanderpoest, Duroth-Humez, Vuisieke-Vernandera, sages-femmes et à M. le docteur Carpentier, pour le zèle qu'ils ont déployé dans la propagation de la vaccine, en 1867. Une médaille de deuxième classe a aussi été décernée pour le même objet, à la dame Millecamp, sage-femme.

M. le ministre de la guerre vient d'accorder des secours annuels aux hommes Louis-Victor Roux et Joseph Verlinck, anciens militaires demeurés à Roubaix.

Les nommés Barré, rattaché, et Fleurisse Debodrignon, journalier, viennent d'être arrêtés pour fraude.

Cours public de physique

Mercredi 27 janvier, à 8 heures 1/4 du soir.

Photométrie: Variations de l'intensité de la lumière avec les distances. Intensité de la lumière reçue obliquement. Comparaison des intensités de deux sources lumineuses. Intensité lumineuse des astres.

Pour toute la chronique locale: J. REAUX.

rient avec un clair soleil devant lequel je fis ouvrir toutes grandes les fenêtres de la petite maison.

A une heure j'étais assise un livre à la main, j'attendais. Je sentais que Jacques allait venir, et, près d'un moment très-désiré cependant, j'éprouvais une indéfinissable malaise, mêlé à une exaltation contenue. Ah! c'est que j'allais me venger enfin, noblement des injustices d'Agathe, et mon cœur battait.

Puis je sentais que si je réussissais dans ma tentative, plus rien ne m'intéresserait désormais, et mon cœur souffrait.

— Madame et monsieur Delpierre, annonça Marianne.

Vivement je portai mon front aux joyeux de la vieille dame et je tendis, rougissante, ma main ouverte à Jacques.

Il osait à peine la prendre, je lus dans son regard autant d'embarras que j'en éprouvais moi-même.

— Je vous remercie d'être venus à mon appel, dit-je en les faisant asseoir.

— Non, madame, puisque j'avais besoin de M. Jacques, j'aurais dû venir.

— Dites bien vite, alors, mademoiselle Nicette, le besoin de vous pour m'aider à rendre heureuse quand même, malgré elle, une personne qui ne veut pas l'être.

— Ah! si vraiment, je répondis, je ne saurais accepter pour Agathe vos délicates preuves d'affection, n'ayant plus aucun désir de nouer des liens rompus.

— Vous allez comprendre en quelques mots. Trompée dans ses légitimes espérances, réduite pour toute part d'héritage à une modique rente de six cents francs, ma cousine Agathe a cherché dans le travail une ressource honorable.

— Bien, cela l'approuva Jacques.

— Elle a décliné toutes mes offres dont son amour-propre était blessé... et pourtant, madame, je croyais parler à une sœur en lui disant: « Partageons. »

— Oh! je vous salue, Nicette.

— Mon affection, à moi, souffrit de cette fierté inexorable; je ne vois qu'un moyen de la vaincre. Vous qui l'aimiez, monsieur Jacques, reprenez vos chers projets d'autrefois, acceptez pour elle, acceptez comme son mari une part de cet héritage auquel elle avait bien plus de droits que moi.

— J'avais décliné tout d'une haleine ce petit discours qui, médité à l'avance, paraissait si facile à dire, et qui tout à coup me parut d'une grande difficulté d'élocution.

— Jacques me regardait avec un ineffable sourire, et je crus lire l'étonnement, le doute, et même une certaine déception.

— Vous ne répandez pas? dis-je sans chercher à analyser les impressions diverses que ce sourire faisait naître en moi.

— Ah! si vraiment, je répondis, je ne saurais accepter pour Agathe vos délicates preuves d'affection, n'ayant plus aucun désir de nouer des liens rompus.

— Est-ce bien vrai cela? m'écriai-je vivement.

— Oh! oui, beaucoup trop. Cette vivacité ne parut pas le contrister,

et pourtant le même trouble se peignait sur ses traits.

— Jamais, reprit-il en appuyant énergiquement sur les mots, je n'oullierai qu'Agathe m'a préféré un héritage problématique. Sa tendresse n'a pu résister à la première épreuve. La mienne est morte depuis longtemps.

— Madame!... aidez-moi, dis-je en me tournant vers sa mère.

— Mme Delpierre secoua doucement la tête.

— Cependant, repris-je avec une insistance fiévreuse, vous m'auriez refait une nouvelle famille, vous m'auriez reçue mieux qu'en ami, en frere!

— La douleur infinie de son regard se chargea d'un météorique reproche.

— Pourquoi évoquer ce rêve? murmura-t-il tristement.

— J'étais emportée par un désir intense de ne pas me laisser vaincre, de ne pas renoncer à mon but; je me sentais si faible depuis quelques minutes!

— Ce rêve serait facile, Jacques, ce rêve serait doux? dis-je encore.

— Il attirait tout à coup ma main dans les siennes.

— O Nicette! murmura-t-il, il y a un rêve plus doux encore.

— Jacques, dit vivement Mme Delpierre, ne laissez pas tomber ma main, et ses lèvres devinrent pâles sous le sourire qui l'éblouissait.

respirer pour une âme délicate. Viens, Jacques.

— Ah! vous souffrez tous deux, je le sens!

— Merci de le sentir, chère Nicette.

— Mais je veux aussi l'empêcher, Madame... Jacques... par grâce, qu'avez-vous?

— J'avais donné à ma voix l'inflexion suppliante de la prière.

— Jacques fixa sur moi ses grands yeux désolés.

— Ne me le demandez plus. Ma franchise, paraissez hier encore, serait aujourd'hui de l'indécence.

— Que dites-vous là, mon Dieu?

— Une vérité cruelle, mais une vérité, dit Mme Delpierre avec dignité. Soyez heureux, excellent petit cœur, et adieu.

— Adieu, et pourquoi?

— Parce que s'il est possible de transiger parfois avec son cœur, il ne faut jamais transiger avec sa conscience.

— Et pourquoi ne pas dire: à revoir.

— Eh bien, aimez moi tous deux: je suis toujours pour vous la pauvre petite Nicette.

— O Nicette! que ne dites-vous vrai? murmura Jacques en plongeant son regard lumineux dans mes yeux troubles.

— Monsieur le notaire de cette affaire, monsieur Merianne.

Le notaire fit une entrée pleine de solennité.

— Mademoiselle Brun, dit-il après les premiers saluts, je viens vous prévenir que j'ai l'honneur de venir vous présenter demain, à deux heures, pour assister à la réunion du conseil de famille rassemblée à la Justice-de-Paix, à l'effet de statuer sur l'effet de votre position à l'avenir.

— J'étais éblouie, j'étais heureuse, je demandai avec un calme parfait.

— Monsieur, suis-je en âge d'être émancipée?

— Point encore, mademoiselle, vous avez dix-huit ans, ou le mariage peut vous émanciper.

— Eh bien, monsieur, veuillez être assez bon pour prévenir le conseil de famille réuni par vos soins, que vous êtes à lui présenter, demain, deux filles, mademoiselle Brun et mademoiselle Delpierre.

Le notaire eut un cri de joie.

— J'entendis un cri de joie. Une femme me serrait dans son cou.

— Le mien se fondit dans une étreinte immense sous le premier baiser maternel.